

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 11 octobre 2016

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 11 octobre 2016 à 21h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, M. D. BOIVIN, Mme LE RESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSE, M. SAULNIER, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. CORVÉ, Mme METIBA, M. BEAUDOIN, Mme GUÉDON, M. LEDROIT, Mme DESCHAMPS, Mme GRAINDORGE, Mme LARDEUX, Mme RENAUDIER, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUÉDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIoux, M. H. BOIVIN, M. SANTONI, M. AUBERT.

Étaient absents et représentés : Mme FERRY, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. LION, Mme VARET, M. GADBIN, M. MAUSSION (procuration à Mme DASSE, M. HENRY, M. CORVÉ, Mme GERBOIN, Mme LARDEUX, M. SANTONI).

Étaient excusés : M. NOURI, Mme LEMOINE, Mme BRUANT, M. MEUNIER, Mme SUBILEAU, M. ROUSSEAU, M. GIGAN, M. BOUVET, M. BACHELOT, Mme BÉASSE, M. PERRAULT.

Secrétaire de séance : M. Bruno HÉRISSE.

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 5 octobre 2016

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	36
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	6
<u>VOTANTS</u>	<u>42</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame FERRY donne procuration à Madame DASSE ;
- Madame PLANCHENAUULT-MICHEL donne procuration à Monsieur Philippe HENRY ;
- Monsieur LION donne procuration à Monsieur CORVÉ ;
- Madame VARET donne procuration à Madame GERBOIN ;
- Monsieur GADBIN donne procuration à Madame LARDEUX ;
- Monsieur MAUSSION donne procuration à Monsieur SANTONI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 septembre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Bruno HÉRISSE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. TOURISME - PATRIMOINE - CULTURE

- 1.1 Bilan de la période estivale 2016 - Tourisme, Patrimoine et Culture.
- 1.2 Vote des tarifs Tourisme, Patrimoine - Saison 2017.

2. SPORTS

- 2.1 Projet d'avenant pour la Délégation de Service Public du Centre Équestre.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3.1 Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Peuton - Lecture publique.
- 3.2 Validation de l'AD'AP.
- 3.3 Loi NOTRE - Compétence Économie et Tourisme - Modification des statuts.

4. ÉCONOMIE

- 4.1 ZI BELLITOURNE - Vente d'un ensemble immobilier à la SCI DU GINKGO (*Dossier retiré de l'ordre du jour*).

5. FINANCES

- 5.1 Décisions modificatives budgétaires (*Dossier retiré de l'ordre du jour*).

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



1. TOURISME - PATRIMOINE - CULTURE

QUESTION 1.1 - Bilan de la période estivale 2016 - Tourisme, Patrimoine et Culture

RAPPORTEURS : L. AUBERT / S. GUILAUMÉ

EXPOSÉ : Afin de préparer la prochaine saison 2017, il convient dès à présent de dresser un premier bilan de la saison touristique, des animations du patrimoine, et de la programmation de "Quel cirque !".

- *Se reporter aux bilans ci-joints : Tourisme - Annexe 1 ; Animations du Patrimoine - Annexe 2 ; Pôle culturel des Ursulines - "Quel cirque !" - Annexe 3.*

M. Aubert présente le bilan de la saison touristique.

S'agissant de l'opération Mayenne à table, M. Forveille indique que sur la diapo n°6, il convient de rajouter le pôle d'animation de Loigné sur Mayenne.

En ce qui concerne les marchés d'été, il est fait état du peu de visiteurs sur la période de juillet, contrairement à celle du mois d'août. Une réflexion devra s'engager sur le maintien du marché d'été en juillet.

Mme Bresteaux confirme la bonne saison du camping de Ménil.

M. Aubert souligne que des efforts restent à faire en matière de signalétique sur le chemin de halage pour capter davantage les touristes.

M. Aubert présente le bilan des animations du patrimoine

Il souligne que la baisse du nombre total de visiteurs groupes adultes (- 39 %) est à relativiser, considérant que le nombre de groupes est équivalent à celui de l'an passé, le nombre de personnes par groupe étant quant à lui plus bas.

M. Guilaumé présente quant à lui le bilan du festival Quel Cirque 2016, qui a pour but d'inviter un autre public à découvrir le site des Ursulines et à animer ce site pendant que le Carré est fermé. Il souligne que les soirées de fin juillet/début août fonctionnent mieux que celles de début juillet. Le public est en attente de ce rendez-vous avec des spectacles de qualité, avec parfois quelques aléas climatiques.

Il souligne par ailleurs la réussite du festival de la BD, et évoque également la future programmation du Presstival, distribué sur table, avec pour thème "la femme dans le reportage", avec notamment la grande soirée du 25 novembre. Il évoque aussi la 2^{ème} édition de l'Académie Internationale d'Eté, avec plus de 200 stagiaires et leurs familles, et qui apporte une très belle animation dans nos territoires.

P. Henry souligne la qualité de ces programmations et de ces animations, qui rayonnent au-delà du territoire, en lien également avec nos équipements, qui connaissent aussi une augmentation de la fréquentation.

Mme Brestaux s'interroge sur le fait que Mayenne Tourisme ne gèrera plus les réservations du camping de Ménil, information reçue par courrier en début septembre. La commune devra s'organiser en conséquence, avec une extension de leur logiciel actuel. M. Aubert souligne que le Pays de Château-Gontier n'a pas reçu ce courrier et que nos services vont prendre des renseignements à ce sujet.

QUESTION 1.2 - Vote des tarifs Tourisme, Patrimoine - Saison 2017

QUESTION 1.2.1 - Vote des tarifs Service Tourisme - Saison 2017

Délibération n° CC - 058 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : L. AUBERT

EXPOSÉ : Après avoir dressé un premier bilan de la saison touristique 2016, il convient dès à présent de réfléchir à une nouvelle proposition tarifaire pour 2017.

En effet, les tarifs 2017 devront être définis rapidement afin de mieux communiquer sur nos équipements. Les éditions des brochures touristiques se préparant dès le mois d'octobre, il est nécessaire de pouvoir répondre aux attentes de nos clients et de nos partenaires.

Sur l'ensemble des tarifs 2017, il est proposé :

- Une augmentation des tarifs + 1 %
- Une stabilité des tarifs en camping

- Se reporter aux tableaux des tarifs présentés en annexe 4 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'adopter les tarifs 2017 tels que présentés en annexe ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions avec Mayenne Réservation (service de commercialisation de Mayenne Tourisme) pour l'année 2017, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Aubert précise qu'il est proposé de stabiliser les tarifs du camping en lien avec les tarifs pratiqués par les campings des territoires voisins (Craon, Villiers Charlemagne, Meslay...) et de ne pas dépasser les 15 €/jour et être ainsi en phase avec ACSI, structure qui permet d'obtenir des réductions et qui est très suivie par les campeurs.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.2.2 - Vote des tarifs animations du Patrimoine - Saison 2017

Délibération n° CC - 059 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : L. AUBERT

EXPOSÉ : Chaque année, le Service Patrimoine conçoit un programme d'animations pour les individuels (visites à la carte, incontournables, focus, nocturnes du patrimoine, musée, atelier patrimoine jeune public, exposition temporaire ...) et pour les groupes (visites de la Ville, du Couvent des Ursulines, du Musée, visites thématiques, animations pour les scolaires ...).

Tarif individuel :	Adulte : 4 €
	Réduit : 2 € (- 18 ans, étudiant, handicapé, demandeur d'emploi, RSA)
	Pass famille 2 adultes + 2 enfants à 10 €
	Gratuit pour les moins de 10 ans
Tarif May N' Pass :	3 €
Pour rappel : le May'N Pass est une opération menée par Mayenne Tourisme. Il permet aux visiteurs d'obtenir des réductions dans les sites partenaires.	
Tarif spectacle :	Adulte : 6 €
	Réduit : 3 € (- 18 ans, étudiant, handicapé, demandeur d'emploi, RSA)
	Pass famille 2 adultes + 2 enfants à 15 €
	Gratuit pour les moins de 10 ans
Pass 3 spectacles	(2 spectacles achetés : 1 gratuit)
Tarif animations jeune public :	4 € (ateliers du patrimoine ...)
Tarif "atelier du patrimoine pour adulte" :	15 €

Tarif Musée : Gratuit

Tarif Focus : Gratuit

Tarif groupe : Adulte (base 20 personnes) : 3,50 € par pers.

Jeune public : 3 € par enfant et gratuit pour les accompagnateurs

Tarif spécifique groupe Mayenne Réservation et Office de Tourisme du Pays de Laval :

Adulte (+20 personnes) : 3 €

Adulte (- 20 personnes) : 3,50 €

Tarif TAP : forfait 25 € par séance

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'adopter les tarifs 2017 tels que présentés ci-dessus ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions avec Mayenne Réservation et l'Office de Tourisme du Pays de Laval (services de commercialisation du département) pour l'année 2017, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

2. SPORTS

QUESTION 2.1 - Projet d'avenant pour la Délégation de Service Public du Centre Équestre

Délibération n° CC - 060 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Dans un souci d'une meilleure organisation juridique et dans le cadre d'une optimisation fiscale, Madame LEMARCHAND entend transformer l'entreprise individuelle en Société Agricole de type EARL.

Madame LEMARCHAND sera associée gérante à hauteur de 90 %, et son concubin Monsieur Arnaud LEMOÏNE, associé à hauteur de 10 %.

Sachant que la convention d'origine a été conclue avec Madame LEMARCHAND, il conviendra de rédiger un avenant pour transférer le bénéfice de la convention de Madame LEMARCHAND au profit de la nouvelle Société.

De plus, afin de "sécuriser" le paiement des loyers dus par la future Société, il sera ajouté au contrat de DSP une clause de "garantie solidaire des associés gérants" au regard du paiement des loyers.

- Se reporter au projet d'avenant joint en annexe 5 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de modifier le bénéficiaire de la DSP du Centre Équestre au profit de la Société Agricole EARL LEMARCHAND ;
- ✓ d'intégrer au contrat une clause de garantie solidaire des associés pour paiement des loyers dus à la Communauté de Communes ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 3.1 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Peuton - Lecture publique

Délibération n° CC - 061 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

→ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

→ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Peuton sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune de Peuton :

$$234 \text{ habitants} \times 1,55 \text{ €} = \text{soit } 362,70 \text{ € maximum}$$

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune de Peuton d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices ;
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

Pour information : L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Peuton, subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de 362,70 €, à la commune de Peuton, au titre de l'opération "Lecture publique" ;

- ✓ de préciser que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Peuton, subventions déduites, sur présentation de factures ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 3.2 - Validation de l'AD'AP

Délibération n° CC - 062 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : L'objectif initialement prévu par la loi du 11 février 2005 était de rendre les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) accessibles à toutes les formes de handicap au 1^{er} janvier 2015. La réforme de 2014 prévoyait que les ERP et IOP non accessibles au 1^{er} janvier 2015 devaient s'engager pour l'accessibilité grâce à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Les ERP et IOP avaient jusqu'au 27 septembre 2015 pour élaborer et déposer leur AD'AP. Un arrêté publié le 27 avril 2015 permettait d'obtenir une prorogation des délais de dépôt des AD'AP, ainsi qu'une prorogation d'exécution desdits agendas.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 15 juin 2015, puis par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier avait sollicité un délai supplémentaire d'un an pour déposer son AD'AP. Ce délai avait été accordé par un arrêté du 25 septembre 2015 de la Préfecture de la Mayenne.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a réalisé son agenda au cours de cette année de délai supplémentaire.

- Se reporter au tableau de synthèse générale joint en annexe 6 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider l'AD'AP, et de l'autoriser à le déposer auprès des Services de la Préfecture.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.3 - LOI Notre - Compétence Économie et Tourisme - Modification des statuts

Délibération n° CC - 063 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSE : la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) a notamment défini une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes, notamment celle relative au développement économique*.

** compétence libellée désormais comme suit par l'article L 5214-16 du CGCT : "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".*

L'article 68-I de la loi NOTRE dispose que : " Sans préjudice du III de l'article L5211-41-3 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même Code, avant le 1^{er} janvier 2017 (...)"

Si une Communauté de Communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit Code. Le ou les représentants de l'État dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de mettre en adéquation les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG).

- Se reporter en annexe 7 -

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

PROPOSITION :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1er janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 18 juin 2010 et du 28 octobre 2013 applicables à compter du 23 mars 2014,

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;
- ✓ de préciser que ces statuts seront applicables dès publication de l'arrêté préfectoral ;
- ✓ de le charger de notifier sans délai la présente délibération aux Maires des communes membres de la Communauté en vue de permettre la saisine des Conseils Municipaux concernés au plus tôt ;
- ✓ de le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. Henry rappelle que s'agissant de l'immobilier d'entreprise ce qui était hier financé par le Département, comme, ne le sera plus et incombera au Pays de Château-Gontier, sans aucune compensation par le Département ou l'Etat.

Il rappelle que ces projets de statuts ont fait l'objet d'une 1^{ère} lecture par les services de la Préfecture, sans d'observations à ce jour et qui devront être convergents avec ceux des autres EPCI.

M. Guédon s'interroge sur le devenir du bâtiment de 6 000 m² dont la gestion a été confiée à LMA et du transfert de propriété.

M. Henry indique que dans le cadre de la loi Notre, le Département doit se retirer de la SEM, la Région sera amenée à y participer comme notre collectivité. Des négociations seront ainsi à engager, considérant que le Pays de Château-Gontier est prêt à être garant des opérations portées par LMA sur son territoire mais refusera d'être caution d'opérations situées sur d'autres territoires, dont il n'a pas été à l'origine et qui sont pour certaines risquées. Cet engagement peut être lourd de conséquences

M. Henry souligne que la collectivité devra également s'interroger sur la fiscalité d'entreprises, avec un transfert des ressources des communes vers le Pays de Château-Gontier.

Il précise que chaque commune devra délibérer avant le 31 décembre 2016, un modèle de délibération leur sera transmis très prochainement.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

4. ÉCONOMIE

QUESTION 4.1 - ZI BELLITOURNE - Vente d'un ensemble immobilier à la SCI DU GINKGO

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

5. FINANCES

QUESTION 5.1 - Décisions modificatives budgétaires

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 6.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 16/007 : Conteneurs enterrés avec contrôle d'accès pour la collecte de déchets ménagers - Lot 2 - Génie civil - SARL LEMÉE Thierry TP (53).

Marché n° 16/008 : Conteneurs enterrés avec contrôle d'accès pour la collecte de déchets ménagers - Lot 1 - Fourniture et installation de conteneurs enterrés - PLASTIC OMNIUM (35).

Marché n° 16/030 : Accompagnement au transfert de la compétence assainissement - IRH (49072) - 39 955 €.

QUESTION 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du mercredi 31 août 2016

Délibération n° B-94-2016 : Participation de la Communauté de Communes au titre des interventions chorégraphiques avec Mayenne Culture.

Délibération n° B-95-2016 : Mise à disposition gracieuse de la Salle du Rex au Collège Jean Rostand dans le cadre de la remise des instruments aux élèves, au titre du Dispositif "Orchestre à l'école".

Délibération n° B-96-2016 : Soutien financier du Pays de Château-Gontier pour la prise en charge partielle des frais de location de la salle de Chemazé à hauteur de 97 euros au profit de "l'Union Musicale des Professeurs européens".

Délibération n° B-97-2016 : Mise à disposition d'un piano de concert de queue auprès de la commune de Saint-Denis-d'Anjou dans le cadre des Journées du Patrimoine à la Chapelle Varennes et versement de 150 € à Mme Oechmichen pour son récital au Pôle Culturel des Ursulines à Château-Gontier.

Délibération n° B-98-2016 : Modification du tableau des effectifs de l'EMDA - Rentrée scolaire 2016/2017.

Délibération n° B-99-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du FIG 2014-2016.

Délibération n° B-100-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-101-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-102-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes aux entreprises dans le cadre de l'ORAC.

Délibération n° B-103-2016 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à Hortense Vanessa M'BALLA ATANGANA, licenciée au Judo-Club Château-Gontier pour sa participation aux Jeux Olympiques de Rio de Janeiro 2016.

Délibération n° B-104-2016 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la création de la Maison d'Assistantes Maternelles "Picoti-Picota" à Azé au titre du dispositif d'aide au regroupement d'assistantes maternelles.

Délibération n° B-105-2016 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association "Team SRT" (Speed Racing Technology) pour la création d'une Team pédagogique en partenariat avec le Lycée Professionnel Pierre & Marie Curie de Château-Gontier.

Bureau du mercredi 7 septembre 2016

Délibération n° B-106-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-107-2016 : Signature d'une convention dans le cadre de la prestation d'ingénierie auprès de la commune de Chemazé - Aménagement de sécurité à Bourg Philippe.

Délibération n° B-108-2016 : Signature d'une convention dans le cadre de la prestation d'ingénierie auprès de la commune de Chemazé - Projet d'aménagement du centre bourg et la modification des trottoirs de la rue du Bel Air.

Bureau du mercredi 21 septembre 2016

Délibération n° B-109-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-110-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-111-2016 : Rentrée scolaire 2016/2017 - Modification du tableau des effectifs du service Enfance (écoles, restauration, animations).

Bureau du mercredi 28 septembre 2016

Délibération n° B-112-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-113-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des échanges linguistiques.

QUESTION 6.3 - Questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 22 h 20.

VC - 08/11/2016